

N/REF : 30/01/2026 9H06 C:002020 I:02575
V/REF : AC/C38558
V/Email reçu le Vendredi 30/01/2026 à 9H06

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. GJAR
IMMEUBLE : TRS JOURNX - GJAR
2/4/4B, RUE DES TROIS JOURNAUX
.
35400 ST MALO

Rennes, le 10 Février 2026

Référence Marché: 024054-PBS-006

LOCALISATION : 4B RUE DES TROIS JOURNAUX - MME MORAN 06 59 36 95 53 / 02 56 52 40 95
LOGEMENT N° 014847, PORTE N°4847, REZ DE CHAUSSEE, TYPE 4

MOTIF : REMPLACEMENT CUIVRE CONDENSAT D'ÉVAC CHAUDIERE

Donneur d'ordre : Mme T KERMARREC

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire
INTERVENTION DU 03/02
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
DÉPOSE MEUBLE POUR DÉMONTAGE DU TUYAU D'ÉVACUATION CUIVRE
REMISE D'UN TUYAU PVC EN 32, 2 COUDES A 45 ET DEUX COLLIERS
REMONTAGE DU MEUBLE
CONTRÔLE - BONNE ÉTANCHEITÉ
CONTRÔLE - BON FONCTIONNEMENT
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

OBSERVATIONS : AT LCOMPTER Email envoyé le 03/02/26 à 16H11 Mme T KERMARREC

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL107-FP.1 Evacuation	1	90,00	90,00
1,00	PBL002-Dépose Tuyauterie/Ml	1	20,00	20,00
TOTAL H.T.				110,00
T.V.A. a 10,00%				11,00
TOTAL T.T.C.En EURO				121,00

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Mars 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.